

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 12 décembre 2018

COMPTE RENDU SOMMAIRE
(Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Sont présents :

Jacques THOMAS, Clémentine CAILLETEAU-CRUCY, Alain TRUMTEL, Claudine VERGRACHT, Luc BONNOT, Andrée MARECHAL, Colette BLAVOT, Béatrix JARRE, Corinne CHARLEY, Florence SERARD, Valérie BONNIN, Daniel HIVON.

Sont excusés :

Francisco GUILLEN, pouvoir à Luc BONNOT,
Jean-Paul REIGNIER, pouvoir à Claudine VERGRACHT,
Gilles PAUMIER, pouvoir à Colette BLAVOT,
Philippe MALARDE, pouvoir à Jacques THOMAS,
Laurence LEON, pourvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY.

Sont absents :

Christian THOMAS,
Hugo FORTIER,
Stéphanie SAINOT,
Séverine KLIZA,
Josette GILLES,
Pascal LEPROUST.

Secrétaire de séance : Alain TRUMTEL

Le procès verbal de la séance du Conseil ordinaire du 14 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité le retrait de l'ordre du jour des délibérations suivantes :

- ***Rapport annuel 2017 sur les déchets,***
 - ***Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,***
 - ***Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.***
- Elles seront présentées lors d'un prochain Conseil municipal.***

N°2018/89 - MISE EN ŒUVRE DU PROJET METROPOLITAIN 2017-2030 - STATUTS DE LA MÉTROPOLE - TRANSFERT DE NOUVELLES COMPETENCES FACULTATIVES

La métropole dénommée « Orléans Métropole » a été créée par décret du premier ministre n° 2017-686 du 28 avril 2017 et s'est substituée à la communauté urbaine du même nom, elle-même issue de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire transformée le 1^{er} janvier 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts, la liste des compétences facultatives de la métropole a été étendue à la demande de celle-ci (délibération du conseil métropolitain n° 6540 du 16 novembre 2017), afin d'y ajouter celles rendues nécessaires par l'adoption du projet métropolitain 2017-2030 lors de la séance du conseil du 11 juillet 2017.

A ce jour, cette liste est la suivante :

- centre de formation d'apprentis ;
- soutien à la mission locale de l'Orléanais et aux organismes d'insertion par l'emploi ;
- production d'énergie renouvelable dans les conditions fixées par l'article L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales ;
- soutien à l'agriculture périurbaine ;
- éclairage public ;
- plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics au sens de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

- lycées et collèges dans les conditions fixées au titre Ier du livre II et au chapitre Ier du livre IV ainsi qu'à l'article L. 521-3 du code de l'éducation ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;
- missions complémentaires à la compétence GEMAPI, au sens des I et I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- création et gestion d'une fourrière animale ;
- aménagement et gestion du Parc Floral de La Source, Orléans-Loiret ;
- Ecole supérieure d'art et de design (ESAD) d'Orléans.

La présente délibération vise à étendre une seconde fois cette liste, dans le domaine des politiques publiques du sport (I) et de la santé (II), ainsi que dans celui des parcs remarquables (III).

I - Soutien aux clubs sportifs professionnels de haut niveau

Cette compétence permettra à la métropole de se substituer aux communes dans le soutien à des clubs qui, au-delà du fait d'être professionnels, drainent le public le plus nombreux et ont des retombées économiques significatives (clubs à fort rayonnement), en lien avec les compétences métropolitaines notamment en matière de développement économique, de tourisme et de gestion des équipements sportifs majeurs.

Ce soutien, qu'il est indispensable de pérenniser, est donc fondé sur le critère du caractère professionnel de l'activité sportive, quand bien même ledit club revêtirait encore la forme juridique associative. Orléans Métropole souhaite soutenir les clubs de haut niveau dits "professionnels" évoluant au 1^{er} ou 2^{ème} échelon national dans une discipline dotée d'une ligue professionnelle. Il est proposé de désigner nommément les clubs concernés bénéficiaires, à savoir la SEMSL Orléans Loiret Basket, la SASP Orléans Loiret Football, la SASP Fleury Loiret Handball, et l'association sportive Saran Loiret Handball.

L'intervention d'Orléans Métropole n'implique pas le soutien aux clubs associatifs amateurs dont les structures professionnelles sont issues et avec lesquelles ils conserveront des liens notamment juridiques. Celui-ci restera en effet du ressort des communes.

Les réflexions et études se poursuivront dans le domaine du sport, selon le même schéma qu'en matière culturelle, dans le contexte particulier de l'organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024, de la définition des clubs à visée olympique et du développement de la pratique handisport (lancement d'une mission de définition du projet sportif métropolitain et de préparation du territoire à l'accueil de délégations olympiques).

II – Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé

Il est proposé que la métropole puisse financer des actions favorisant son attractivité dans le domaine de la santé, en complément de l'action des communes en matière de santé : plan de communication, participation à des salons, actions à destination des internes de médecine, etc.

Il apparaît nécessaire en outre que la métropole puisse contribuer utilement au rôle dévolu à l'Agence régionale de santé en matière d'organisation de l'offre de soins. Pour ce faire, il convient que la collectivité se dote d'une compétence ciblée en la matière.

III – Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye

Le projet du parc des Jardins de Miramion, initié par la commune de Saint-Jean-de-Braye, entre complètement dans le projet de rayonnement et de développement touristique du territoire en tant que « métropole jardin » et des paysages.

Il est proposé que la métropole puisse se doter de la compétence aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion, afin de créer un véritable jardin d'excellence et rechercher le label de « jardin remarquable », permettant ainsi de créer un parcours végétal à partir du Parc Floral et des Jardins de Miramion.

En complément de l'aménagement des Jardins de Miramion, jardin d'excellence de 3 ha, la commune de Saint-Jean-de-Braye prévoit l'aménagement d'un parc public, la restauration d'une maison de maître pour

l'installation d'un restaurant haut de gamme, et l'accueil d'associations de la commune tournées vers le végétal.

Le Conservatoire des Chrysanthèmes et sa collection (actuellement les chrysanthèmes sont conservés au centre technique municipal de Saint-Jean-de-Braye) trouveraient tout naturellement leur place dans le jardin. Il est précisé qu'Orléans Métropole sera compétente sur la partie de la propriété actuelle aménagée en jardin remarquable, localisée sur le plan ci-annexé.

Pour mémoire, outre des compétences obligatoires et facultatives transférées par les communes membres, Orléans Métropole exerce ou sera amenée à exercer également, par voie conventionnelle (hors statuts), les compétences suivantes :

- délégation de compétence de l'Etat en matière d'aides financières destinées à la production de logement (« délégation des aides à la pierre ») ;
- transfert de compétence du Département du Loiret en matière de fonds unifié pour le logement (FUL), de fonds d'aide aux jeunes (FAJ) et de prévention spécialisée.

A cet égard, il convient de rappeler que le transfert de nouvelles compétences, tout comme le changement de catégorie d'EPCI, nécessite des délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes, dans les conditions requises pour la création de l'EPCI, c'est-à-dire à la double majorité qualifiée : deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (articles L. 5211-17 et L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales).

Les conseils des 23 collectivités concernées doivent donc adopter chacun une délibération relative au transfert de nouvelles compétences facultatives à la métropole (modification des statuts au niveau de la liste des compétences exercées).

C'est l'objet de la présente délibération.

Au vu des délibérations, le préfet prononcera le cas échéant le transfert des compétences sollicitées, par arrêté. Cet arrêté viendra modifier l'article des statuts de l'EPCI actuellement en vigueur fixant la liste des compétences. En effet, une des particularités juridiques des métropoles réside dans le fait qu'elles sont créées par décret, mais que les modifications statutaires ultérieures relèvent d'un arrêté préfectoral (article L. 5217-1 alinéas 6 et 7).

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le décret n° 2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts d'Orléans Métropole ;

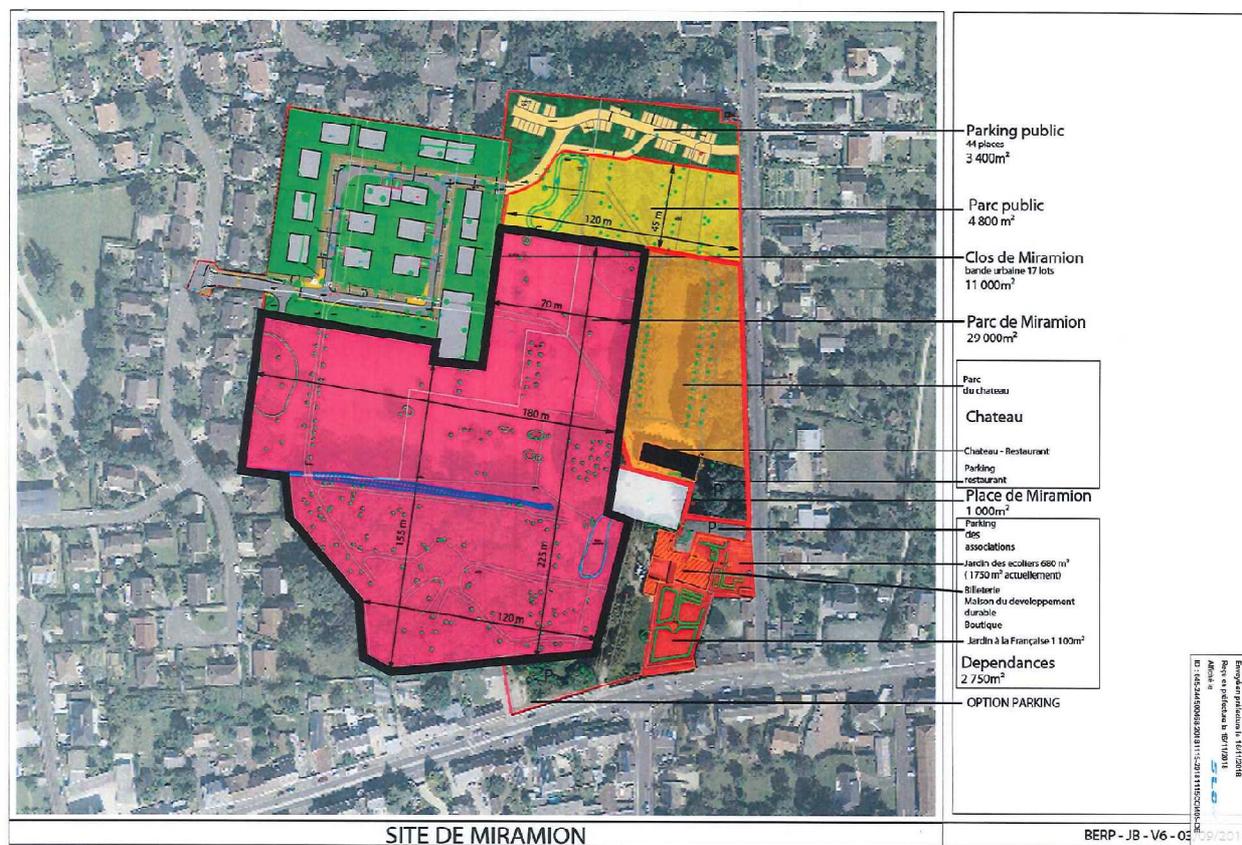
Vu la délibération n° 2018-11-15-COM-05 du conseil métropolitain d'Orléans Métropole en date du 15 novembre 2018 portant approbation de la proposition de transfert de nouvelles compétences facultatives et de modification des statuts, notifiée le 20 novembre 2018 ;

Le Conseil municipal décide à 2 voix pour, 7 voix contre et 8 abstentions :

- de ne pas approuver la proposition relative au transfert des compétences facultatives suivantes à la métropole « Orléans Métropole » ainsi qu'à la modification de ses statuts correspondante :
 - Soutien aux clubs sportifs SEMSL Orléans Loiret Basket, SASP Orléans Loiret Football, SASP Fleury Loiret Handball, et association sportive Saran Loiret Handball ;
 - Coordination des projets d'installation et de maintien des professionnels de santé ;
 - Aménagement et gestion du parc des Jardins de Miramion de Saint-Jean-de-Braye.

- De déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à cet effet.

PJ : plan de situation du parc des Jardins de Miramion.



N°2018/90 - TABLEAU DES EMPLOIS 2019 APPROBATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale,

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est donc proposé d'établir à compter du 1^{er} janvier 2019 le tableau des emplois comme suit :

Filière administrative

Grade	Catégories	Service	Temps de travail mensuel	Postes non pourvus	Postes pourvus
Attaché	A	Administratif	151.67 h	1	0
Rédacteur	B	Administratif	151.67 h	0	2
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Administratif	92.01 h	0	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	Administratif	151.67 h	1	0

Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Administratif	151.67 h	1	1
Adjoint administratif	C	Administratif	151.67 h	3	4

Filière technique

Grade	Catégories	Service	Temps de travail mensuel	Postes non pourvus	Postes pourvus
Technicien	B	Technique	151.67 h	1	0
Agent de maîtrise principal	C	Technique	151.67 h	1	1
Agent de maîtrise	C	Technique	151.67 h	1	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Entretien	53.64 h	0	1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	Restaurant scolaire	151.67 h	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Restaurant scolaire	151.67 h	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Entretien	151.67 h	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Enfance jeunesse	151.67 h	0	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Technique	151.67 h	1	1
Adjoint technique	C	Technique	151.67 h	2	2
Adjoint technique	C	Restaurant scolaire	151.67 h	1	2
Adjoint technique	C	Entretien	151.67 h	2	2
Adjoint technique	C	Enfance jeunesse	151.67 h	1	2

Filière animation

Grade	Catégories	Service	Temps de travail mensuel	Postes non pourvus	Postes pourvus
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	Enfance jeunesse	151.67 h	0	1
adjoint d'animation	C	Enfance jeunesse	151.67 h	0	3
adjoint d'animation	C	Enfance jeunesse	142.89 h	0	1
adjoint d'animation	C	Enfance jeunesse	134.23 h	0	1

Filière médico-sociale

Grade	Catégories	Service	Temps de travail mensuel	Postes non pourvus	Postes pourvus
Éducateur des jeunes enfants	B	Enfance jeunesse	130 h	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	Enfance jeunesse	130 h	0	1
Auxiliaire de puériculture	C	Enfance jeunesse	130 h	1	0
d'Agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	Enfance jeunesse	151.67 h	0	2
d'Agent territorial spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	Enfance jeunesse	151.67 h	2	0

Filière police municipale

Grade	Catégories	Service	Temps de travail mensuel	Postes non pourvus	Postes pourvus
Brigadier-chef principal	C	Police municipale	151.67	0	1
Brigadier	C	Police municipale	151.67	1	0

<i>TOTAL</i>	Postes non pourvus	Postes pourvus
	17	34

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le tableau des emplois ci-dessus.
- De préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

N°2018/91 - ENTRETIEN ET RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN - 3^{ÈME} TRANCHE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION

L'église Saint-Martin de Mardié, située au centre bourg, est un édifice emblématique de la commune et important dans le patrimoine de l'Orléanais.

Édifiée aux XI^e et XII^e siècles, puis modifiée, agrandie au cours des époques suivantes, elle comprend une nef et un chœur avec bas-côtés sur lequel s'ouvre au Sud une chapelle. Un clocher roman imposant est adossé au Nord.

L'édifice est protégé au titre des monuments historiques (inscription à l'inventaire le 27 juillet 2006).

A la demande de la municipalité, une étude préalable en vue de sa restauration générale a été réalisée. Elle a permis d'établir plusieurs tranches opérationnelles de travaux.

En 2013-2014, une première tranche a été réalisée : elle a concerné les façades du clocher et de la tourelle d'escalier, ainsi que quelques interventions sur le beffroi et à l'intérieur de l'édifice.

En 2016-2017, une seconde tranche a été engagée : elle a concerné les façades de la nef, du collatéral sud et de la chapelle sud, l'accessibilité à l'édifice avec la réouverture de la porte Sud et les travaux préparatoires à la restauration des intérieurs.

Le Conseil municipal a décidé par délibération en date du 13 décembre 2017 d'engager une troisième tranche de travaux. Elle concerne la restauration des intérieurs.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- La réfection des parements enduits des murs intérieurs et voûtes,
- La reprise de tous les parements pierre intérieurs (nettoyage et rejointoiement),
- Le dégagement des décors peints intérieurs (clocher, voûtes...),
- La réfection du réseau électrique et la mise en valeur par un éclairage adapté,
- La révision et la réparation des menuiseries,
- La révision et la remise en place des objets mobiliers,
- L'accessibilité des combles.

Considérant le devis prévisionnel établi par le maître d'œuvre en date du 31 octobre 2018, le plan de financement proposé est le suivant:

DEPENSES	MONTANT (HT)	RESSOURCES AIDES PUBLIQUES	MONTANT (HT)	%
Travaux	205 000 €	État - DRAC Centre	100 000 €	40 %
Prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre)	22 550 €	Collectivités locales - Région - Département	25 000 € 37 500 €	10 % 15 %
Coordination S.P.S	2 000 €	Mécénat et fonds divers		
Frais maîtrise d'ouvrage	2 000 €	- Fondation du patrimoine	25 000 €	10 %
Imprévus	18 450 €			
		Fonds propres de la commune	62 500 €	25 %
TOTAL	250 000 €	TOTAL	250 000 €	100 %

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

En conséquence, Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le descriptif des travaux correspondants à cette opération :
 - le planning des travaux joint en annexe,
 - le coût des travaux estimés servant au dossier de demande de subvention,
 - le plan de financement prévisionnel,
- De solliciter l'octroi de subvention auprès de l'État (Direction régionale des affaires culturelles), de la Région Centre, du Conseil Départemental du Loiret et de la Fondation du Patrimoine,
- De donner mandat au Maire ou à l'Adjoint délégué de solliciter ces aides financières pour le suivi du dossier et la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

MARDIE (45)
Eglise St Martin
Restauration générale - 3ème tranche
(intérieurs)

ECHEANCIER DE REALISATION :

année	2018				2019				2020			
	1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
Accord du Conseil Municipal...												
Dépôt des dossiers de demande des subventions	- Etat : * DRAC.....											
	* DETR.....											
	- Région.....											
	- Département											
Dossier "Permis de Construire".....												
Attribution probable des subventions	- Etat : * DRAC.....											
	* DETR.....											
	- Région.....											
	- Département											
Accord de principe pour engager les travaux.....												
Budgétisation des travaux.....												
Dossier de consultation des entreprises.....												
Consultation des entreprises.....												
Période des travaux.....												
Dépenses.....												
Souscription Fondation du Patrimoine												

A-LERICHE
Architecte du Patrimoine
31 octobre 2018
226, rue Grande
77300 Fontainebleau
Tél 01 64 69 01 00 - leriche.architecte@orange.fr

N°2018/92 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÉRISCOLAIRE - MODIFICATIONS

Afin de répondre aux besoins des familles, le service périscolaire a évolué depuis l'approbation du règlement intérieur en décembre 2017.

Il est désormais mis en place :

- Un portail famille,
- L'accueil des enfants à l'ACM le mercredi en demi-journée matin avec repas,
- La suppression du livret scolaire.

Ces changements entraînent des modifications à prendre en compte sur le règlement de la structure.

*Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°2017/77 approuvant le règlement intérieur du périscolaire,
Vu la commission périscolaire qui s'est tenue le 13 novembre 2018 proposant des modifications,*

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure le règlement intérieur doit évoluer en tenant compte des changements ou des besoins.

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du périscolaire.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du périscolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce règlement intérieur.

N°2018/93 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA HALTE GARDERIE - MODIFICATIONS

Afin de répondre aux besoins des familles et garantir à chacune un accueil bienveillant, il est proposé :

- Une réglementation du calendrier vaccinal
- Une gestion des contrats occasionnels plus encadrée,
- Des dates de fermeture étudiées chaque année

Ces changements entraînent des modifications à prendre en compte sur le règlement de la structure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°2017/78 approuvant le règlement intérieur de la halte garderie,

Vu la commission périscolaire qui s'est tenue le 13 novembre 2018 proposant des modifications,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure le règlement intérieur doit évoluer en tenant compte des changements ou des besoins.

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement de la halte garderie.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur de la halte garderie qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce règlement intérieur.

N°2018/94 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE - MODIFICATIONS

Afin de répondre aux besoins des familles et du service, ce dernier a évolué depuis l'approbation du règlement intérieur en décembre 2017.

Il est désormais mis en place :

- Un portail famille,
- Les repas partagés,
- Une nouvelle organisation du temps du repas des maternelles et des élémentaires.

Il est également proposé de mettre en place un permis de bonne conduite.

Ces changements entraînent des modifications à prendre en compte sur le règlement de la structure.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2017 n°2017/79 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu la commission périscolaire qui s'est tenue le 13 novembre 2018 proposant des modifications,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la structure le règlement intérieur doit évoluer en tenant compte des changements ou des besoins.

Considérant la nécessité d'approuver les modifications du règlement intérieur pour un meilleur fonctionnement du restaurant scolaire

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer ce règlement intérieur.

N°2018/95 - DÉCLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX (N°57 ET N°70) ET ANCIENS CHEMINS D'EXPLOITATION INTEGRÉS AUX CHEMINS RURAUX (ZN49P ET ZN77) DU CLOS DE L'AUMONE

Vu le Code rural, et notamment ses articles L161-10, R 161-25, R161-26 et R161-27 ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2018 décidant la désaffectation des chemins ruraux n°57 et 70 de la commune de Mardié du Pôle Territoires et Proximité d'Orléans Métropole

Vu la délibération en date du 6 juin 2018 décidant de lancer la procédure de déclassement des chemins ruraux du Clos de l'Aumône

Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 octobre 2018 au mercredi 14 novembre 2018,

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu le plan de déclassement, annexé à la présente délibération, réalisé par AGEO EXPERT du 4 septembre 2018.

Considérant que les chemins ruraux n°57 et 70 (en jaune sur plan joint en annexe) et anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux cadastrés ZN49p et ZN70 (en rose sur le plan joint en annexe) du Clos de l'Aumône font partis du périmètre de la ZAC et que l'aménageur souhaite acquérir ces chemins qui structurent actuellement le site de façon à ce qu'ils soient inclus soit dans les futures parcelles cessibles, soit dans les zones de travaux, le tout représentant une surface totale de 5 081 m².

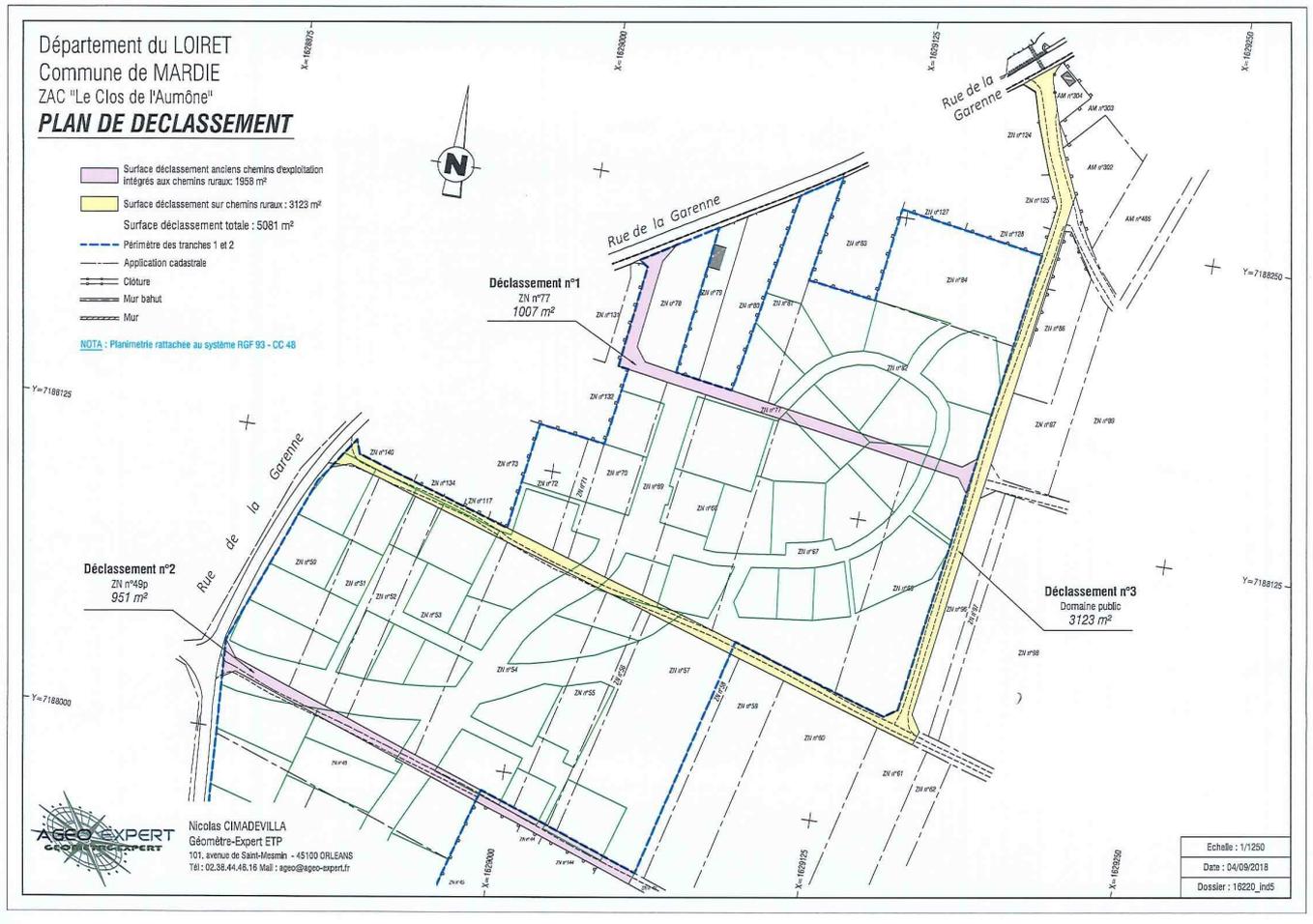
Considérant les formalités de déclassement accompli,

Considérant que lesdits chemins ne sont plus affectés à l'usage du public,

Considérant que le Géomètre-Expert AGEO EXPERT, est missionné par l'aménageur Nexity afin de réaliser un document d'arpentage dans le périmètre de la ZAC du Clos de l'Aumône.

Le Conseil municipal décide à 16 voix pour et 1 non participation :

- De procéder au déclassement des chemins ruraux n°57 et n°70 et anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux cadastrés ZN49p et ZN77 du Clos de l'Aumône,
- De les intégrer au domaine privé communal,
- D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à l'urbanisme pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.
- D'autoriser AGEO EXPERT, Géomètre-Expert à Orléans à diviser la partie du chemin rural n°57 dit des cailloux indiquée en jaune sur plan en annexe réalisé par AGEO EXPERT
- D'autoriser AGEO EXPERT, Géomètre-Expert à Orléans à diviser la partie du chemin rural n°70 dit de pont-aux-moines indiquée en jaune sur le plan en annexe réalisé AGEO EXPERT,
- D'autoriser AGEO EXPERT, Géomètre-Expert à Orléans à diviser les anciens chemins d'exploitation ZN 77 et ZN 49p indiqués en rose sur le plan en annexe réalisé AGEO EXPERT,
- D'autoriser AGEO EXPERT, Géomètre-Expert à Orléans à diviser la parcelle privée cadastrée section ZN n°71, appartenant à la commune.



N°2018/96 - DÉCISION D'ALIÉNATION DES CHEMINS RURAUX N°57 ET N°70 ET ANCIENS CHEMINS D'EXPLOITATION INTEGRES AUX CHEMINS RURAUX CADASTRES N°49p ET N°77 DE LA ZAC DU CLOS DE L'AUMONE ET MISE EN DEMEURE DES PROPRIÉTAIRES

- Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*
- Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;*
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;*
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;*
- Vu la délibération en date du 6 juin 2018 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;*
- Vu l'arrêté municipal en date du 28 septembre 2018, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;*
- Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du vendredi 26 octobre 2018 au mercredi 14 novembre 2018,*
- Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;*
- Vu la délibération n° 2018/95. déclassant les chemins ruraux n°57 et n°70 et les anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux cadastrés n°49p et n°77,*

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que les chemins ruraux et anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux du Clos de l'Aumône, représentés sur le plan annexé, ont cessés d'être affectés à l'usage du public, qu'ils font partis du périmètre de la ZAC et que l'aménageur souhaite acquérir ces chemins qui structurent actuellement le site de façon à ce qu'ils soient inclus soit dans les futures parcelles cessibles ou les zones de travaux,

Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le Conseil municipal à 16 voix pour et 1 non participation :

- D'approuver l'aliénation des chemins ruraux n°57 et n°70 et les anciens chemins d'exploitation intégrés aux chemins ruraux cadastrés ZN 49 p et ZN 77
- De demander à monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à l'Urbanisme de mettre en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer les chemins ruraux susvisés.

N°2018/97 - BUDGET COMMUNE 2018 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Budget d'investissement

Des modifications ont été réalisées afin de répondre aux nouveaux besoins pour les projets suivants :

- Matériel informatique : Acquisition de nouveaux postes informatiques, la prévision budgétaire était inférieure aux besoins réels de l'année (embauches de nouveaux agents et renouvellement de postes en panne).
- Sécurisation des établissements scolaires réalisée via le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) : Achat de la main courante pour la rampe d'accès, la dépense n'était pas initialement prévue dans le budget. Soit un surcoût de 3 600€.
- Acquisition et pose de défibrillateur : afin d'accroître la sécurité des administrés, il a été validé la demande d'achat de deux défibrillateurs. L'un sera installé près de la pharmacie et le second est un défibrillateur portatif installé dans le véhicule du policier municipal.

L'ensemble de ces dépenses d'investissement est pris en charge grâce au produit de cession du local de la pharmacie

- La pharmacie a été vendue en septembre 2018, il est proposé de rembourser l'emprunt contracté initialement pour l'achat de ce bien. Le produit de cession vient compenser le remboursement de capital.
- Comme à chaque fin d'année, afin de pouvoir percevoir le FCTVA sur un maximum de travaux réalisés et conformément aux conditions fixées par l'état, une partie des travaux réalisés par la régie est transférée en section d'investissement. Ceci n'est qu'un transfert de section à section et n'a aucun impact financier.
- Afin de permettre le transfert des biens de la commune de Mardié à Orléans Métropole un transfert de biens entre le chapitre 23 et le chapitre 21 doit avoir lieu en amont (aucune incidence financière).
- Pour finir, sur demande de la Trésorerie, il est nécessaire de réaliser un virement du chapitre 20 au chapitre 23. Il s'agit d'une ré-imputation des frais d'études liés à l'extension du groupe scolaire.

Budget de fonctionnement

- Comme expliqué ci-dessus, les travaux de régie initialement imputés en charge de fonctionnement sont transférés en section d'investissement.
- Chapitre 011, charges à caractère général : la collectivité a dû faire face à des dépenses imprévues pour un montant de 28 035€. Ce surcoût est compensé par un transfert entre chapitres. En effet certains budgets n'ont pas été dépensés en totalité sur les chapitres 65 et 67. Par ailleurs sont inscrites en recette, les sommes dues par Orléans Métropole au titre des remboursements de frais engagés sur les espaces verts.
- Chapitre 66 : suite à la vente de la pharmacie, la collectivité doit procéder au remboursement de l'emprunt réalisé initialement pour l'achat de ce local. Des indemnités pour remboursement anticipé doivent être versées. Ces frais sont compensés par le produit de cession puis grâce à un montant supérieur perçu pour la taxe additionnelle des droits de mutation (chapitre 73)

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative n°2 en tenant compte du tableau ci-annexé.

FINANCES
DM N°02 AU BP VILLE 2018

FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	20 247,00 €	013	Atténuations de charges	
012	Charges de Personnel	- €	70	Produits des services	4 518,00 €
65	Autres charges de gestion courante	- 1 500,00 €	73	Impôts et taxes	16 659,00 €
66	Charges financières	13 130,00 €	74	Dotations et participations	
67	Charges exceptionnelles	- 6 000,00 €	77	Produits exceptionnels	4 700,00 €
023	virement à la section d'investissement	2 242,33 €			
014	Atténuation de Produits				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (722)	2 242,33 €
TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT		28 119,33 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		28 119,33 €

INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes assimilées	157 076,20 €	13	Subventions d'investissement	
20	Immobilisations incorporelles	5 326,80 €	021	Virement de la section de fonctionnement	2 242,33 €
21	Immobilisations corporelles	12 497,00 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	180 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 100,00 €			
26	Participations et créances rattachées à des participations				- €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section (21)	2 242,33 €	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
TOTAL DÉPENSES INVESTISSEMENT		182 242,33 € 210 361,66 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		182 242,33 € 210 361,66 €

Modification balance précédente :

- Il n'est en fait pas nécessaire d'inscrire comptablement le transfert de compte du 23 au 21 relatif au transfert de biens OM car il s'agit d'une opération d'ordre non budgétaire.

N°2018/98 - ADMISSIONS EN NON VALEUR - APPROBATION

Il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes indiquées ci-dessous pour un montant total de 432.25 euros.

Motif d'admission en non-valeur	Montant
Poursuites infructueuses- aucun renseignement	200,00 €
Seuil inférieur aux poursuites	22,65 €
Seuil inférieur aux poursuites	5,88 €
Seuil inférieur aux poursuites	3,72 €
Poursuites infructueuses- aucun renseignement	200,00 €
Total	432,25 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'admettre en non valeur les sommes ci-dessus,
- D'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux finances à signer toutes pièces y afférentes.

N°2018/99 - TRANSFERTS DE COMPÉTENCES - PROCES-VERBAL DE TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS A ORLÉANS MÉTROPOLE - APPROBATION

Aux termes de l'article L5217-5 du code général des collectivités territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées sont transférés en pleine propriété et de plein droit à la métropole par les communes membres.

Un procès-verbal établi contradictoirement précise la consistance et la situation juridique de ces biens et droits.

Dans ce contexte, les biens mobiliers ou immobiliers situés sur le territoire de la métropole aménagés et utilisés pour l'exercice des compétences transférées inscrits au bilan (actif et passif) de chacun des budgets communaux ont vocation à être intégrés au bilan du budget d'Orléans Métropole par opérations d'ordre non budgétaire, à l'appui du procès-verbal susvisé.

S'agissant du passif, l'ensemble des contrats de prêt ont été transférés avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération a pour objet le transfert des autres postes du bilan à savoir : actif immobilisé et subventions d'équipement.

Ce transfert comptable est réalisé par opérations d'ordre non budgétaires sur la base du procès verbal établi par la commune, étant précisé que les biens qui seront intégrés dans le budget de la Métropole et issus des budgets communaux, parfois soumis à une nomenclature différente, les natures comptables d'intégration sont ainsi susceptibles de différer de celles figurant aux procès-verbaux

Au-delà des opérations de transfert bilanciel et comptable des biens, une délibération viendra préciser, au cours du premier trimestre 2019, les critères d'identification et les prérogatives respectives relatives aux biens, droits et obligations transférés, qu'ils soient inscrits ou non au bilan de chacune des collectivités.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-5,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert au bilan de la commune de Mardié, par opérations d'ordre non budgétaires, des actifs et passifs tel qu'apparaissant aux procès-verbaux joint.
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances à effectuer les formalités nécessaires et à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

ÉTAT DE L'ACTIF TRANSFERE ORLEANS METROPOLE AU 31/12/2017

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITIO	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS		VALEUR NETTE
					DURÉE	TOTAL	
2031	ETUDE2015-TRVX	TX RESTRUCT° DIFF RUES + AMENAGEMENTS SECURITE	27/06/2016	10 057,50	2	5 028,00	5 029,50
2031	ETUDE201602	COORDINAT°SPS AMENAG VOIRIE ET ENFOUISS.RESEAUX	19/07/2016	276,00	2	138,00	138,00
2031	TRVXRESTRUCT2016	RESTRUCTURAT°DIFFERENTES RUES ET AMENAG SECURITE	26/09/2016	675,00	2	338,00	337,00
2031	VOI201601	MISSION COORDINATION SPS TRAVAUX RUE DURANDIERE	26/02/2016	288,00	2	144,00	144,00
2031	ZO48	CONTROLE DU BORNAGE DU LOT B-ROUTE DE MIROMESNIL	21/07/2017	330,00	2	0,00	330,00
2031	17DURANDIERE	AMENAG.VOIRIE ET ENFOUIS.RESEAUX RUE DURANDIERE	06/06/2017	276,00	2	0,00	276,00
2031	Sous-total	frais d'études		11 902,50		5 648,00	6 254,50
2111	AM479	PARCELLE AM 479-27 M2 ACQU.JUMEAU-GIRAUD	31/12/1997	1 472,42	0	0,00	1 472,42
2111	AM576	ACHAT PARCELLES AM 576 19 M2 O	13/12/2010	592,24	0	0,00	592,24
2111	AM576FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	38,25	0	0,00	38,25
2111	AM582	ACHAT PARCELLES AM 582 17 M2 O	13/12/2010	529,90	0	0,00	529,90
2111	AM582FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	34,22	0	0,00	34,22
2111	AM584	ACHAT PARCELLES AM 584 38 M2 O	13/12/2010	1 122,14	0	0,00	1 122,14
2111	AM584FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	72,48	0	0,00	72,48
2111	AM585	ACHAT PARCELLES AM 585 91 M2 O	13/12/2010	2 836,53	0	0,00	2 836,53
2111	AM585FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	183,20	0	0,00	183,20
2111	AM586	ACHAT PARCELLES AM 586 23 M2 O	13/12/2010	716,93	0	0,00	716,93
2111	AM586FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	46,31	0	0,00	46,31
2111	AM587	ACHAT PARCELLES AM 587 23 M2 O	13/12/2010	716,93	0	0,00	716,93
2111	AM587FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	46,31	0	0,00	46,31
2111	AM588	ACHAT PARCELLES AM 588 51 M2 O	13/12/2010	1 589,70	0	0,00	1 589,70
2111	AM588FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	102,67	0	0,00	102,67
2111	AM589	ACHAT PARCELLES AM 589 74 M2 O	13/12/2010	2 306,63	0	0,00	2 306,63
2111	AM589FRAIS	FRAIS SUR VENTE ORLEANAISE DE	24/05/2011	148,98	0	0,00	148,98
2111	TER200001	LOTIS.GAILLARDIERE VOI.ESP.VERTS AE632-643-703-704	31/12/2000	231,59	0	0,00	231,59
2111	ZD338-340.2012.01	ACHAT TERRAINS ZD 338 - ZD 340	10/01/2012	2 997,23	0	0,00	2 997,23
2111	Sous-total	terrains nus		15 784,66			15 784,66
2112	ACHATTERRAINDURANDIERE	ACHAT TERRAIN AI 940 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	466,79	0	0,00	466,79
2112	ACHATTERRAINDURANDIERE	ACHAT TERRAIN AI 1155 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	1 186,79	0	0,00	1 186,79
2112	ACHATTERRAINQUESMIERE	TERRAIN ZL 82 - RUE DES QUESMIERES M. TREMBLEAU	03/12/2015	3 000,00	0	0,00	3 000,00

2112	AH473	PARCELLE AH 473-438 M² LA GAILLARDIERE	31/12/1997	3 010,95	0	0,00	3 010,95
2112	AH476	PARCELLE AH 476-476 M² LA GAILLARDIERE	31/12/1997	3 272,18	0	0,00	3 272,18
2112	AH478	PARCELLE AH 478-72 M² LA GAILLARDIERE	31/12/1994	83,62	0	0,00	83,62
2112	AH795	PARCELLE AH 795-203 M² LA GAILLARDIERE	05/02/2015	235,66	0	0,00	235,66
2112	AH796	PARCELLE AH 796-1.122 M² LA GAILLARDIERE	05/02/2015	1 302,51	0	0,00	1 302,51
2112	AM467	PARCELLE AM 467-76 M2	31/12/1999	611,38	0	0,00	611,38
2112	REPSOLD2112	STOCK TERRAINS VOIRIE AU 01/01/1997	01/01/1997	27 364,48	0	0,00	27 364,48
2112	TERRAIN201501	ACHAT TERRAIN AI 1193 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	09/11/2015	769,20	0	0,00	769,20
2112	TERRAIN201502	ACHAT TERRAIN AI 1189-1191 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 249,20	0	0,00	1 249,20
2112	TERRAIN201503	PARC. AI 1163-1165-1167-1169-1171 ALIGN.DURANDIERE	09/11/2015	1 041,20	0	0,00	1 041,20
2112	TERRAIN201504	ACHAT TERRAIN AI 939 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 505,20	0	0,00	1 505,20
2112	TERRAIN201505	ACHAT TERRAIN AI 1143+1145 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 089,20	0	0,00	1 089,20
2112	TERRAIN201506	ACHAT TERRAIN AI 1179+1181 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 345,20	0	0,00	1 345,20
2112	TERRAIN201507	PARC.AI 1213-1215-1217 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	09/11/2015	929,20	0	0,00	929,20
2112	TERRAIN201508	PARC.AI 1195-1197-1199 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	09/11/2015	817,20	0	0,00	817,20
2112	TERRAIN201509	ACHAT TERRAIN AI 1209+1211 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 249,20	0	0,00	1 249,20
2112	TERRAIN201510	ACHAT TERRAIN AI 1218 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	705,20	0	0,00	705,20
2112	TERRAIN201511	ACHAT TERRAIN AI 1100+1101 ALIGN. RUE DURANDIERE	09/11/2015	1 681,20	0	0,00	1 681,20
2112	TERRAIN201513	ACHAT TERRAIN AI 913 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	1 298,79	0	0,00	1 298,79
2112	TERRAIN201514	PARC.AI 1173-1175-1177 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	386,79	0	0,00	386,79
2112	TERRAIN201515	ACHAT TERRAIN AI 1157 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	290,79	0	0,00	290,79
2112	TERRAIN201516	PARC. AI 1183-1185-1187 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	19/11/2015	1 186,79	0	0,00	1 186,79
2112	TERRAIN201517	ACHAT TERRAIN AI 1159+1161 ALIGN. RUE DURANDIERE	19/11/2015	898,79	0	0,00	898,79
2112	TERRAIN201518	ACHAT TERRAIN AI 806+809 ALIGN. RUE DURANDIERE	19/11/2015	1 938,79	0	0,00	1 938,79
2112	TERRAIN201519	ACHAT TERRAIN AI 1201 ALIGN. RUE DURANDIERE	19/11/2015	434,79	0	0,00	434,79
2112	TERRAIN2016001	PARCELLE AI1141 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	689,20	0	0,00	689,20
2112	TERRAIN2016002	PARCELLE AI1146 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	2 663,44	0	0,00	2 663,44
2112	TERRAIN2016003	PARC.AI1225-1227-1229-1231-1233 ALI.RUE DURANDIERE	05/02/2016	2 831,12	0	0,00	2 831,12
2112	TERRAIN2016004	PARCELLE AI1203 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	1 121,20	0	0,00	1 121,20
2112	TERRAIN2016005	PARC.AI1149-1151-1153 ALIGN.RUE DURANDIERE	05/02/2016	1 265,20	0	0,00	1 265,20
2112	TERRAIN2016006	PARC.AI861-863 ALIGN.RUE DURANDIERE	05/02/2016	1 025,20	0	0,00	1 025,20
2112	TERRAIN2016007	PARCELLE AI1234 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	1 280,00	0	0,00	1 280,00
2112	TERRAIN2016008	PARCELLE AI1222 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	192,00	0	0,00	192,00
2112	TERRAIN2016009	PARCELLE AI914 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	320,00	0	0,00	320,00
2112	TERRAIN2016010	PARC.AI855-858 ALIGN.RUE DURANDIERE	05/02/2016	1 056,00	0	0,00	1 056,00
2112	TERRAIN2016011	PARCELLE AI865 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	05/02/2016	384,00	0	0,00	384,00
2112	TERRAIN201606	PARCELLE AI1234 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	15/03/2016	577,20	0	0,00	577,20
2112	TERRAIN201607	PARCELLE AI1222 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	15/03/2016	577,20	0	0,00	577,20
2112	TERRAIN201608	PARCELLE AI914 POUR ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	15/03/2016	577,20	0	0,00	577,20

2112	TERRAIN201609	PARC.AI855-858 ALIGN.RUE DURANDIERE	15/03/2016	577,20	0	0,00	577,20
2112	TERRAIN201610	PARCELLE AI865 ALIGNEMENT RUE DURANDIERE	15/03/2016	1 256,58	0	0,00	1 256,58
2112	ZI120-TERRAINS201201	PARCELLE ZI 120 CONSORTS SUPPLISSON	10/01/2012	3 910,04	0	0,00	3 910,04
2112	ZI134-136-TERRAINS201201	DECOMPTE PROVISOIRE DU 24/05/2	10/01/2012	1 719,72	0	0,00	1 719,72
2112	ZI142	PARCELLE ZI 142 ACQUIS. NUNES DE OLIVEIRA	06/03/2014	1 478,34	0	0,00	1 478,34
2112	ZO188-190	PARCELLES ZO 188+190 ACQUIS. JOUANNE	07/02/2014	735,69	0	0,00	735,69
2112	Sous-total	terrains de voirie		83 587,62		0,00	83 587,62
2115	TER198601	TERRAINS ZA FOSSE LONGUE	31/12/1986	55 513,30	0	0,00	55 513,30
2115	ZD40	PARCELLE ZD 40-5.530 M2	31/12/1983	5 330,11	0	0,00	5 330,11
2115	Sous-total	terrains bâtis		60 843,41		0,00	60 843,41
2118	AM353	PARCELLE AM 353	31/12/1971	24,15	0	0,00	24,15
2118	Sous-total	autres terrains		24,15		0,00	24,15
2121	ARBRE2015	ACHAT ARBUSTES	07/12/2015	405,96	0	0,00	405,96
2121	ARBUSTE_2014	ARBUSTES	14/08/2014	2 133,15	0	0,00	2 133,15
2121	PLANTATIONS2016	ACHAT DE VEGETAUX	01/04/2016	507,50	0	0,00	507,50
2121	TER199903A	PLANTATION 3 PLATANES	31/12/1999	810,60	0	0,00	810,60
2121	TER200102A	PLANTATIONS ESP. VERTS 2001	31/12/2001	4 907,68	0	0,00	4 907,68
2121	TER200203A	PLANTATIONS ESP.VERTS 2002	31/12/2002	4 570,14	0	0,00	4 570,14
2121	TER200302A	PLANTATIONS ESP.VERTS 2003	31/12/2003	1 463,06	0	0,00	1 463,06
2121	TER200701	Plantes espaces verts	24/05/2007	455,45	0	0,00	455,45
2121	TER200801	PLANTES DE HAIES	04/11/2008	481,06	0	0,00	481,06
2121	TER200901	PLANTATION AVENUE DE NEUVILLE	31/03/2009	184,63	0	0,00	184,63
2121	TER200902	PLANTATION	26/05/2009	92,84	0	0,00	92,84
2121	TER201101	PLANTATIONS	02/05/2011	132,00	0	0,00	132,00
2121	TER201101A	PLANTATIONS	18/11/2011	312,02	0	0,00	312,02
2121	VOI.MOULINS2012.1A	FOURNITURES POUR CREATIONS DE	10/01/2012	2 775,46	0	0,00	2 775,46
2121	Sous-total	plantations d'arbres et d'arbustes		19 231,55		0,00	19 231,55
2128	CLOTURE_2014	SECURISATION PASSAGE A NIVEAU SUR VOIE CHEMIN FER	25/07/2014	1 944,00	0	0,00	1 944,00
2128	TER199904	VASQUES ET JARDINIERES	31/12/1999	7 808,19	0	0,00	7 808,19
2128	TER200103	PARKING CLOS ABRAHAM	31/12/2001	31 836,67	0	0,00	31 836,67
2128	TER200104	TERRAINS ZA FOSSE LONGUE	31/12/2001	4 020,64	0	0,00	4 020,64
2128	TER200105	PARKING GARENNE AMENAGEMENT	31/12/2001	1 568,59	0	0,00	1 568,59
2128	TER200106	LOTIS.CAILLOUX AMENAGEMENT	31/12/2001	8 373,42	0	0,00	8 373,42
2128	Sous-total	autres agencet et améngt terrains		55 551,51		0,00	55 551,51

2135	ECLAIR2016	ECLAIRAGE PUBLIC EXTERIEUR BATIMENT	13/09/2016	1 240,77	5	248,00	992,77
2135	Sous-total	instal gales agencet améngt const		1 240,77		248,00	992,77
2138	BAT199802	ABRIBUS BASROCHES	31/12/1998	8 860,69	0	0,00	8 860,69
2138	BAT201109	ABRI BUS REFECTION DE TOITURES	23/03/2011	4 131,28	0	0,00	4 131,28
2138	Sous-total	autres constructions		12 991,97		0,00	12 991,97
2151	AMENAGEMENTPRESOIR	AMENAGEMENT VENELLE DU PRESOIR	30/12/2015	19 191,78	0	0,00	19 191,78
2151	DURANDIERE2016	TRAVAUX RUE DE LA DURANDIERE	19/08/2016	428 010,85	0	0,00	428 010,85
2151	GARENNE_2014	AMENAGEMENT RUE DE LA GARENNE	25/06/2014	195 704,20	0	0,00	195 704,20
2151	REPSOLD2151	RESEAUX VOIRIE AU 01/01/1997	01/01/1997	1 044 595,19	0	0,00	1 044 595,19
2151	RUEDELAPAIX-2013	AMGT PARKING RUE PAIX	24/12/2014	91 425,42	0	0,00	91 425,42
2151	RUE DE LA PAIX_2014A	TRX EXTENSION ECLAIRAGE RUE DE LA PAIX	04/02/2014	351,40	0	0,00	351,40
2151	VENELLE DES LILAS_2014	AMENAGEMENT VENELLE DES LILAS	19/05/2014	70 958,28	0	0,00	70 958,28
2151	VOI.CLOS-ST-MARTIN201201	RUE CLOS ST MARTIN REAMENAG.COORD.SPS	23/02/2012	1 055,47	0	0,00	1 055,47
2151	VOI.MOULINS2012.1B	ENFOUIS.RESEAUX RUE MOULINS	10/01/2012	394 044,72	0	0,00	394 044,72
2151	VOIRIE07	AIRE DE RETOURNEMENT RUE DES QUESMIERES	22/05/2015	36 838,80	0	0,00	36 838,80
2151	VOIRIE-2013	DIVERS TRX DE VOIRIE 2013	24/12/2014	5 398,15	0	0,00	5 398,15
2151	VOI.SIROT.2012.01	AMENAG. RUE GEORGES SIROT	24/12/2014	387 400,66	0	0,00	387 400,66
2151	VOI.VERDELLE.2012.1	AMENAG.VOIRIE RUE VERDELLE	23/12/2014	341 811,60	0	0,00	341 811,60
2151	VOI199801	ZA FOSSE LONGUE REFECTION.VOIES	31/12/1998	39 150,36	0	0,00	39 150,36
2151	VOI200201	RESEAU VIABIL. ABORDS ENT.GOUDAL	31/12/2002	23 422,61	0	0,00	23 422,61
2151	VOI200202	RUE QUESMIERES AMENAG.VOIRIE	31/12/2002	18 216,46	0	0,00	18 216,46
2151	VOI200502	VOIRIE LA GAILLARDIERE CREATION	30/05/2005	4 500,00	0	0,00	4 500,00
2151	VOI200701	RUE DE LATINGY : RENOV. AMNGT VOIRIE	30/11/2012	452 208,11	0	0,00	452 208,11
2151	VOI200705	Enrobés sur trottoirs avenue pont aux Moines	19/10/2007	2 421,90	0	0,00	2 421,90
2151	VOI200802A	Rue de Miromesnil : réfection voirie	31/12/2009	26 371,20	0	0,00	26 371,20
2151	VOI200803A	Rue de la Verdelle : réfection voirie	31/12/2009	3 196,91	0	0,00	3 196,91
2151	VOI200901	Venelle des Bons Enfants : travaux de voirie	31/12/2009	25 919,71	0	0,00	25 919,71
2151	VOI200902	RUE FOSSE LONGUE : RENOV. VOIRIE RD960	30/11/2012	300 307,67	0	0,00	300 307,67
2151	VOI200902E	CREATION DE PARKING RUE FOSSE LONGUE	08/03/2011	686,50	0	0,00	686,50
2151	VOI200903	RENOVATION REVETEMENT PLACE DU	09/11/2009	5 812,56	0	0,00	5 812,56
2151	VOI201003	AMENAGEMENTS DE TROTTOIRS ET C	09/07/2010	29 270,47	0	0,00	29 270,47
2151	VOI201006	RENOVATION REVETEMENT PLACE DU	15/06/2010	3 588,00	0	0,00	3 588,00
2151	VOI201007	CREATION D'UN PASSAGE BUSE ET	15/06/2010	8 959,24	0	0,00	8 959,24
2151	VOI201008	RENOVATION VOIRIE PLACETTE RUE	07/12/2010	8 605,82	0	0,00	8 605,82
2151	VOI201009	TERRASSEMENT TPLC MANDAT N 112	06/12/2010	10 326,26	0	0,00	10 326,26
2151	VOI201101C	CANIVEAUX BORDURES LES BRETEAUX	05/12/2011	22 429,31	0	0,00	22 429,31
2151	VOI201107	PLACE DE L'ECLUSE ET RUE GENON REFECTION CHAUSSEE	31/12/2011	104 377,49	0	0,00	104 377,49

2151	VOI201202A	AMENAG.VRD PRES ALLEE QUEMIERES	09/03/2012	3 147,60	0	0,00	3 147,60
2151	VOI201202B	RESEAUX EAUX PLUVIALES QUEMIERES	09/03/2012	4 686,61	0	0,00	4 686,61
2151	VOI201303	RESTRUCTION RUES + AMENAGEMENTS SECURITE	24/12/2014	16 254,60	0	0,00	16 254,60
2151	Sous-total	réseaux de voirie		4 130 645,91		0,00	4 130 645,91
2152	DEFENSE INCENDIE.2013	CITERNE INCENDIE .R.CHAISES+QUESMIERES	23/12/2014	56 427,28	0	0,00	56 427,28
2152	INSTPANNEAUX	SIGNALETIQUE	15/06/2015	1 428,00	8	357,00	1 071,00
2152	MATBARRIEREVOIRIE	BARRIERES ANGLE RUE G.SIROT RUE DE GENON	17/04/2015	624,00	8	156,00	468,00
2152	MAT2016002	BORDURE BETON	01/02/2016	596,76	5	119,00	477,76
2152	mobilierurbain	PANNEAUX DE RUE MOBILIERS UR	25/10/2013	1 103,85	8	551,00	552,85
2152	MOBPANNEAUX	PANNEAUX MOBILIER URBAIN	18/03/2015	842,40	8	210,00	632,40
2152	MOBURBAINS2013-1	PANNEAUX DE RUE MOBILIERS UR	16/09/2013	1 048,41	8	524,00	524,41
2152	MOB.URBAIN2012.01	PANNEAUX DE SIGNALISATION	10/01/2012	12 585,11	0	0,00	12 585,11
2152	MOB.URBAIN2013.1	MOBILIER URBAIN	07/08/2013	3 423,05	8	1 711,00	1 712,05
2152	MOB.URB.2013.01	ACHAT DE MOBILIERS URBAINS BA	27/06/2013	5 428,97	8	2 715,00	2 713,97
2152	MOB201101B	ACHAT PANNEAUX SIGNALISATION R	18/11/2011	1 237,62	0	0,00	1 237,62
2152	PANLOIRE2014	PANNEAUX DE SIGNALISATION LA LOIRE	23/05/2014	588,00	0	0,00	588,00
2152	PANNEAU	ACHAT DE PANNEAU SIGNALETIQUE DIVERS	04/04/2014	1 550,59	0	0,00	1 550,59
2152	PANNEAUX01	ACHAT DE SIGNALETIQUE	20/07/2015	793,68	8	198,00	595,68
2152	PAN200701	Panneaux routiers	17/12/2007	836,60	8	836,60	0,00
2152	PAN200801	PANNEAUX DE SIGNALISATION	04/11/2008	2 749,27	8	2 749,27	0,00
2152	PAN200803	PANNEAUX ROUTIERS LUMINEUX	17/03/2008	14 972,95	8	14 972,95	0,00
2152	PAN200901	PANNEAUX DE SIGNALISATION	21/09/2009	3 147,24	8	3 147,24	0,00
2152	PAN201001	PANNEAUX DE SIGNALISATION	12/10/2010	6 506,24	8	5 692,68	813,56
2152	PAN201101	TRAVAUX RUE DE GENON / ECLUSE	05/04/2011	3 145,48	8	2 358,95	786,53
2152	PAN201102	PANNEAUX DE SIGNALISATION ROUT	24/05/2011	3 797,43	8	2 847,40	950,03
2152	REPSOLD2152	INSTAL. VOIRIE AU 01/01/1997	01/01/1997	43 952,65	0	0,00	43 952,65
2152	VOI200203	TROTTOIRS AV. PONT AUX MOINES	31/12/2002	4 706,28	0	0,00	4 706,28
2152	VOI200204	LES BRETEAUX TRX VOIRIE	31/12/2002	19 448,45	0	0,00	19 448,45
2152	VOI200301	RUE DES MOULINS TRX VOIRIE	31/12/2003	3 205,28	0	0,00	3 205,28
2152	VOI200302	RUE DES BASROCHES TRX VOIRIE	31/12/2003	2 386,02	0	0,00	2 386,02
2152	VOI200303	VENELLE LILAS PASSAGE PIETONS	31/12/2003	6 188,10	0	0,00	6 188,10
2152	VOI200501	5 COLLECTEURS DECHETS VERTS ROSSIGNOL	18/10/2005	473,61	8	473,61	0,00
2152	VOI200601	VENELLE BON ENFANTS AMENG.VOIRIE	29/03/2006	14 385,72	0	0,00	14 385,72
2152	VOI200602	RUE BASROCHES BARRIERES PROTECTION	16/06/2006	375,54	0	0,00	375,54
2152	VOI200702	Barrière rue du Cygne	07/09/2007	161,17	8	161,17	0,00
2152	VOI200902D	PANNEAUX ZA DE LA FOSSE LONGUE	08/03/2011	4 114,24	0	0,00	4 114,24
2152	VOI200904	MOBILIER URBAIN CORBEILLES	21/09/2009	2 956,11	8	2 956,11	0,00
2152	VOI200905	MOBILIER URBAIN CORBEILLES	21/09/2009	2 218,58	8	2 218,58	0,00

2152	VOI201106	FOURREAUX EDF PR INSTALLATION	19/07/2011	3 587,10	0	0,00	3 587,10
2152	VOI201108	CORBEILLES VOIRIE	05/09/2011	1 766,61	8	1 324,15	442,46
2152	VOI201401	MAT ET MASSIF ECLAIRAGE PUBLIC-MDT 68 LIGNE 1	07/02/2014	2 082,24	0	0,00	2 082,24
2152	VOI201403	MOBILIER URBAIN-MDTS 1442 A 1445 + 1499	16/11/2014	7 161,80	0	0,00	7 161,80
2152	Sous-total	installations de voirie		242 002,43		46 279,71	195 722,72
21534	ECL200101	MARCHE+PLACE ECLUSE ECLAIRAGE PUBLIC	31/12/2001	2 496,56	0	0,00	2 496,56
21534	ECL200201	ECL.PUB. DIVERSES RUES	31/12/2002	48 013,26	0	0,00	48 013,26
21534	ECL200301	ECL.PUB. DIVERSES RUES	31/12/2003	13 475,88	0	0,00	13 475,88
21534	ECL200701	ECLAIRAGE PUBLIC KIOSQUE	08/02/2008	4 599,97	0	0,00	4 599,97
21534	ECL200702	Eclairage public : extension réseau	16/05/2007	9 972,06	0	0,00	9 972,06
21534	ECL200801	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC FOYERS	19/05/2008	9 179,30	0	0,00	9 179,30
21534	ECL200901	Eclairage public : candélabre route de Donnery	03/07/2009	2 360,78	0	0,00	2 360,78
21534	ECL201601A	DEPOSE 3 CANDELABRES MISE EN SECURITE ELECTRIQUE	05/08/2016	834,60	0	0,00	834,60
21534	POUTIL2014	RENFORCEMENT RESEAU ELECTRIQUE CHEMIN DU POUTIL	07/04/2014	5 190,40	0	0,00	5 190,40
21534	REPSOLD21534	RESEAU ELECTRIQUE AU 01/01/1997	01/01/1997	289 069,87	0	0,00	289 069,87
21534	TRANCHEE	TRANCHEE ECLAIRAGE PUBLIC	08/11/2013	4 654,37	0	0,00	4 654,37
21534	VOIRIE2013	RESTAUR.ECL.PUB.R.SIROT-GENON	18/09/2013	4 618,83	0	0,00	4 618,83
21534	Sous-total	réseaux électrification		394 465,88		0,00	394 465,88
21538	ALIMENTATION	BORNE POUR ALIMENTATION MARCHE DE PRODUCTEURS	29/07/2014	5 478,00	0	0,00	5 478,00
21538	ASSAINISSEMENT_2014_1A	ASSAINISSEMENT RUE DU CLOS ST MARTIN	04/02/2014	13 580,58	0	0,00	13 580,58
21538	ECL201602	ECLAIRAGE PUBLIC REMPLAC. 16 LANTERNES RUE DONNERY	05/08/2016	12 307,20	0	0,00	12 307,20
21538	RESEAUX201201A	RESEAUX EAUX PLUVIALES QUEMIERES	25/07/2012	5 491,23	0	0,00	5 491,23
21538	RESEAUX201201B	BRANCH. RESERVE INCENDIE RUE DU MONT	25/07/2012	1 172,80	0	0,00	1 172,80
21538	RESEAUX201401	DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC-MDT 1076	29/08/2014	4 992,00	0	0,00	4 992,00
21538	TRAV201301	DISSIMUL. RESEAUX FRANCE TELECOM	25/02/2013	6 044,00	0	0,00	6 044,00
21538	TRVGENON2016001	MODIFICATION DES ECOULEMENTS DES EP RUE DE GENON	04/03/2016	147,14	0	0,00	147,14
21538	TVXASSAI-2015	REPRISE ASSAINISSEMENT	21/01/2015	7 147,92	0	0,00	7 147,92
21538	TVXBOISMINET	TRAVAUX RESERVE INCENDIE BOIS MINET	15/04/2015	812,34	5	162,00	650,34
21538	VOI-BAT201101D	RUE DE BOU BRANCHEMENT EAU POTABLE	01/02/2011	4 427,74	0	0,00	4 427,74
21538	VOI200604	CANDELABRES ZA+AV PONT AUX MOINES	29/09/2006	6 962,51	0	0,00	6 962,51
21538	VOI201101	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC RUE	01/02/2011	1 175,43	0	0,00	1 175,43
21538	VOI201102	REMISE AU NORME PAR REMPLACEMENT	11/04/2011	1 396,93	0	0,00	1 396,93
21538	VOI201105	CREATION RESEAUX TECHNIQUES EM	19/07/2011	15 479,41	0	0,00	15 479,41
21538	198901	AFR-CHEMINS AU 31/12/1989	31/12/1989	73 324,39	0	0,00	73 324,39
21538	200001	AFR-REFECTION CHEMIN EXPLOITATION N°62	31/12/2000	950,67	0	0,00	950,67
21538	200002	AFR-TRAVAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES	31/12/2000	2 386,15	0	0,00	2 386,15
21538	201502	INSTALLATION ECLAIRAGE PUBLIC	02/11/2015	28 476,00	20	1 423,80	27 052,20

21538	Sous-total	autres réseaux		191 752,44		1 585,80	190 166,64
21568	BASSINDERETENTION	BASSIN DE RETENTION BOIS MINET	31/01/2015	26 400,00	8	6 600,00	19 800,00
21568	INCENDIE2013	CREATION DE RESERVES INCENDIE	05/07/2013	12 011,99	0	0,00	12 011,99
21568	INCENDIE2015	RACCORD. RESEAU PUB. EAU POTABLE RUE GRANDE MAISON	09/03/2015	1 114,49	0	0,00	1 114,49
21568	INC200101	Poteaux incendie instal +réfection	31/12/2001	5 529,01	0	0,00	5 529,01
21568	INC200701	Poteau incendie rue de la Chaise	13/04/2007	4 619,67	0	0,00	4 619,67
21568	INC200702	Poteau incendie 479 rue de la Verdelle	08/03/2007	2 232,07	0	0,00	2 232,07
21568	INC200801	POTEAU INCENDIE ECOLE MATERNEL	21/10/2008	2 734,06	0	0,00	2 734,06
21568	INC200802	POTEAUX INCENDIE RUE DE DONNERY	18/01/2008	436,71	0	0,00	436,71
21568	INC200803	INSTALLATION DE 2 POTEAUX INCENDIE RUE DONNERY	17/03/2008	4 990,19	0	0,00	4 990,19
21568	INC200901	INSTALLATION DE 2 POTEAUX INCE	01/12/2009	4 281,68	0	0,00	4 281,68
21568	INC201301	CITERNE RESERVE INC.R.VERDELLE	08/10/2013	32 471,40	0	0,00	32 471,40
21568	INC201401	CREATION BASSIN RUE DE LA GRANDE MAISON	15/12/2014	28 680,00	0	0,00	28 680,00
21568	INC201601	FOURNIT. POSE POTEAU INCENDIE ET ESSAI DE REGLAGE	05/08/2016	2 594,40	8	0,00	2 594,40
21568	MATLESBARRES	RENFORCEMENT DEFENSE INCENDIE HAMEAU DES BARRES	13/05/2015	1 322,14	5	528,00	794,14
21568	MOB.URB.2013.01B	DEF.INC.RUE DES QUESMIERES	16/07/2013	357,60	0	0,00	357,60
21568	POTEAUINCENDIE2016	FOURNITURE ET POSE DE 3 POTEAUX INCENDIE	14/11/2016	8 987,40	8	1 123,00	7 864,40
21568	POTEAUXINCENDIE	RENOUVELLEMENT DE 3 POTEAUX INCENDIE	30/06/2015	9 433,39	8	2 358,00	7 075,39
21568	Sous-total	autre mat outil incendie déf civ		148 196,20		10 609,00	137 587,20
21578	CONTROLEUR	CONTROLEUR SLT CARREFOUR PONT AUX MOINES MERISIER	08/12/2014	3 108,00	0	0,00	3 108,00
21578	MAT200302	PANNEAUX SIGNALISATION	31/12/2003	1 913,87	8	1 913,87	0,00
21578	MAT200401	PANNEAUX DE SIGNALISATION RUE LATINGY	31/12/2004	359,53	8	359,53	0,00
21578	MAT2016004	ACHAT DE BARRIERES DE SECURITE	28/01/2016	1 095,00	5	219,00	876,00
21578	PAN200102	PANNEAUX SIGNALISATION RUE BASROCHES	01/02/2001	2 766,38	8	2 766,38	0,00
21578	PAN200601	PANNEAUX DE SIGNALISATION	15/12/2006	359,60	8	359,60	0,00
21578	VOI200703	Barrières de circulation	06/07/2007	1 482,45	8	1 482,45	0,00
21578	Sous-total	autre mat et outillage de voirie		11 084,83		7 100,83	3 984,00
2158	MAT201110	TRACEUR VOIRIE	19/07/2011	429,78	5	429,78	0,00
2158	MAT201114	MATERIEL DE SIGNALISATION ET E	05/09/2011	536,88	5	536,88	0,00
2158	VOIMAT2016	MARERIAUX VOIRIE	31/03/2016	900,71	5	180,00	720,71
2158	VOI200704	Bancs av. Pont aux Moines et place du Pressoir	12/11/2007	490,36	8	490,36	0,00
2158	VOI201001	MOBILIER URBAIN : BANCS ODEON	11/08/2010	1 046,50	8	914,86	131,64
2158	VOI201002	MOBILIER URBAIN : BANCS ODEON	11/08/2010	209,30	8	182,96	26,34
2158	2002-920	MATS ALU 6 M	31/12/2002	956,80	8	956,80	0,00
2158	200501	AFR-LAME NIVELEUSE	29/11/2005	1 424,00	0	0,00	1 424,00
2158	Sous-total	autres instal mat outil tech		5 994,33		3 691,64	2 302,69

Etat de l'actif 2017 - MARDIÉ

Page 7 / 8

2315	VOI201602	RACCORDEMENT AVENUE DE MIROMESNIL - DONNERY	13/05/2016	6 386,24	0	0,00	6 386,24
2315	VOI201603	DGE BORNE SOURCELEC 260 EQUIPEE-MDT 648	24/06/2016	1 067,88	0	0,00	1 067,88
2315	Sous-total	instal mat outil techn		7 454,12		0,00	7 454,12
2423	AST200201	TRANSFERT ASSAINISSEMENT A CCAO	31/12/2002	1 110 548,82	0	0,00	1 110 548,82
2423	Sous-total	Immob mises à dispo epci		1 110 548,82		0,00	1 110 548,82
Total général				6 503 303,10		75 162,98	6 428 140,12

Etat de l'actif 2017 - MARDIÉ

Page 8 / 8

N°2018/100 - TARIFS COMMUNAUX 2019

Suite à la commission finances qui s'est tenue le 29 octobre 2018, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser les tarifs communaux, ainsi ils deviennent :

I. Services communaux :

Services communaux	Au 1 ^{er} janvier 2018	A compter du caractère exécutoire de la délibération
Concessions dans les cimetières (cercueil et urne)	- 50 ans : 257 € - 30 ans : 131€ - 15 ans : 65 € - Caveau provisoire : 3 €/j - Alvéole du columbarium pour 30 ans : 846 € - mise en terre des cendres dans le jardin du souvenir : 34 €	- 50 ans : 261 € - 30 ans : 133 € - 15 ans : 66 € - Caveau provisoire : 3 €/j - Alvéole du columbarium pour 30 ans : 858 € - mise en terre des cendres dans le jardin du souvenir : 34 €

Droits de Place	- Stationnements autorisés sur les places et promenades publiques des marchands et des spectacles forains : 87 € par vacation - Pour les commerces alimentaires par stationnement (dans le cadre d'un marché ou non) : 15 € par vacation d'une journée - Pour les vides greniers organisés sur la commune : 3 € le mètre linéaire	- Stationnements autorisés sur les places et promenades publiques des marchands et des spectacles forains : 88 € par vacation - Pour les commerces alimentaires par stationnement (dans le cadre d'un marché ou non) : 15 € par vacation d'une journée - Pour les vides greniers organisés sur la commune : 3 € le mètre linéaire
Location du matériel <i>Monté et démonté par les services techniques de la commune, sur Mardié uniquement</i>	Habitants Mardié / Hors commune Du vendredi soir au lundi matin + €/j supplémentaire - Podium : 114 € / 172 € + 30 € / + 50 € - Parquet : 94 € / 140 € + 30 € / + 50 € - Grand barnum 12x5 : 166 € / 250 € + 50 € / + 70 € - Petit barnum 8x5 : 114 € / 172 € + 30 / + 50 €	Habitants Mardié / Hors commune Du vendredi soir au lundi matin + €/j supplémentaire - Podium : 114 € / 172 € + 30 € / + 50 € - Parquet : 94 € / 140 € + 30 € / + 50 € - Grand barnum 12x5 : 166 € / 250 € + 50 € / + 70 € - Petit barnum 8x5 : 114 € / 172 € + 30 / + 50 €
Fourrière municipale	<u>Redevance pour le 1^{er} accueil d'un animal :</u> Durée inférieure à 8 heures : 11 € Durée supérieure à 8 heures : 30 € le 1^{er} jour 32 € par jour supplémentaire <u>Redevance pour le second accueil d'un animal, du même propriétaire :</u> 58 € le premier jour Puis 60 € par jour supplémentaire au-delà du 1 ^{er} jour de garde.	<u>Redevance pour le 1^{er} accueil d'un animal :</u> Durée inférieure à 8 heures : 11 € Durée supérieure à 8 heures : 31 € le 1^{er} jour 33 € par jour supplémentaire <u>Redevance pour le second accueil d'un animal, du même propriétaire :</u> 59 € le premier jour Puis 61 € par jour supplémentaire au-delà du 1 ^{er} jour de garde.

Une caution de 100 € sera demandée pour toute location de matériel, hors cautions spécifiques.
Cautions spécifiques : location d'un Grand barnum (700 €) ou d'un Petit barnum (500 €).

II. Location de salles :

La caution (location de salle, ménage et dégradations) sera du double du tarif de location.

En cas de constat de non nettoyage ou de nettoyage notoirement insuffisant lors de l'état des lieux de sortie, la commune de Mardié fera intervenir une société de nettoyage et refacturera la prestation au locataire de la salle.

De même, en cas de dégradation de matériel, la commune de Mardié prendra en charge les frais de réparation et refacturera au locataire de la salle.

Le chèque de caution ne sera restitué qu'après paiement effectif de la (ou des) facture(s).

NOM DE LA SALLE	DURÉE DE LOCATION	TARIF COMMUNE 2018	HORS COMMUNE 2018	Personnel, élus, pompiers 2018	OFFICE ou CUISINE	TARIF COMMUNE 2019	HORS COMMUNE 2019	Personnel, élus, pompiers 2019	CAPACITE
Le P'tit Théâtre	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	292 €	585 €	147 €	office	292 €	585 €	147 €	150
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	488 €	976 €	244 €	office	488 €	976 €	244 €	150
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	537 €	1 073 €	268 €	office	537 €	1 073 €	268 €	150
Salle France ROUTY	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	282 €	563 €	141 €	cuisine	286 €	571 €	143 €	210
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	450 €	900 €	225 €	cuisine	457 €	913 €	228 €	210
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	497 €	993 €	248 €	cuisine	504 €	1 008 €	252 €	210
Salle Edgard VEAU	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	203 €	406 €	101 €	cuisine	206 €	412 €	103 €	60
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	337 €	673 €	168 €	cuisine	342 €	683 €	171 €	60
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	370 €	741 €	185 €	cuisine	376 €	752 €	188 €	60
Salle de Pont aux Moines	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	182 €	365 €	91 €	cuisine	185 €	370 €	93 €	60
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	303 €	607 €	152 €	cuisine	308 €	616 €	154 €	60
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	334 €	667 €	167 €	cuisine	339 €	677 €	169 €	60
Annexe du P'tit Théâtre (hors réservation grande salle)	24h - dans la période du Lundi 9h00 au Vendredi 9h00	150 €	300 €	75 €	X	152 €	305 €	76 €	48
	Forfait WE du Samedi 9h00 au Lundi 9h00	249 €	499 €	125 €	X	253 €	506 €	127 €	48
	Forfait Grand WE du Vendredi 9h00 au Lundi 9h00	274 €	549 €	137 €	X	278 €	557 €	139 €	48

Tarif spécial « Je fête mes 18 ans » réservé aux jeunes résidents sur la commune l'année de leurs 18 ans :

- demi-tarif sur le forfait week-end des salles Edgard VEAU.

En conséquence, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs ci-dessus à compter du caractère exécutoire de la délibération.

N°2018/101 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET AU TITRE DE LA DETR 2019 - APPROBATION

Afin d'équiper les deux nouvelles classes du groupe scolaire en cours de construction, il est sollicité l'octroi de subventions auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2019.

Le plan de financement pourrait donc être le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Achat du mobilier : 38 938 € HT		Conseil départemental 40 %	15 575 € HT
		DETR 2019 35 %	13 628 € HT
		Fonds propres de la commune	9 735 € HT
Total HT	38 938 € HT		38 938 € HT

Toutefois, si l'octroi des subventions ne peut avoir lieu, le financement de l'opération sera assuré par la commune.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret et au titre de la DETR 2019.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre les présentes délibérations pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>

Affiché, le 14 décembre 2018

Le Secrétaire de Séance,
Alain TRUMTEL